

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00079

**CONVENTION D'HEBERGEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC YVES BRINGER-
ARCHIPEL - BATIMENT DES HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Monsieur Yves BRINGER souhaite installer sa société ARCHIPEL dans un atelier du Batiment des Hautes Technologies (BHT),

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à sa demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec la société dénommée Yves BRINGER, sous le nom d'enseigne ARCHIPEL, dont le siège se situe 20 rue Benoit Lauras à Saint Etienne, identifiée au Siret sous le numéro 419 986 674 00028, code APE 7022Z. Cette société (profession libérale), représentée par Monsieur Yves BRINGER, est spécialisée dans le secteur d'activités de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'atelier n° 3 d'une superficie de 40 m² situé au rez-de-chaussée du Bâtiment des Hautes Technologies sis 20 rue du Professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne, pour une période débutant le 1^{er} février 2023 et se terminant le 31 janvier 2026.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation : tarif annuel du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2026 : 50 € HT/m²/an,
- les charges d'un montant de 25 € HT/m²/an,
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT,

soit un montant annuel de 3 360,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 280,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

ARTICLE 4

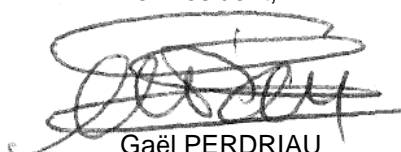
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 31 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230119-C20230007910

Date de mise en ligne : 31 janvier 2023